



Guide du/de la Délégué·e

13ÈME CONGRÈS DE LA FÉDÉRATION SANTÉ ET ACTION SOCIALE CGT
DU 28 MARS AU 1ER AVRIL 2022



► FICHE N° 1 : GÉNÉRALITÉS

Un guide pour quoi faire ?

Tu as entre les mains, le Guide du délégué au 13^{ème} Congrès de la Fédération CGT de la Santé et de l'Action Sociale. Il a pour but de t'aider à remplir au mieux ton mandat et ta responsabilité de délégué-e au Congrès Fédéral où **tu représenteras les syndiqué-e-s et les syndicats qui t'ont mandaté-e-s**.

Un des axes de ce Guide est de t'aider à préparer et à participer aux débats préparatoires avec les syndicats et les syndiqué-e-s que tu représenteras, à partir des documents publiés dans les différents « Bulletin fédéraux » en février 2022.

Qu'est-ce que le Congrès Fédéral ?

Le Congrès Fédéral est un moment important de la vie de notre Fédération CGT de la Santé et de l'Action Sociale et de celle de tous les syndicats qui la composent.

C'est avant tout le congrès des syndicats.

Convoqué tous les trois ans par le CNF, reporté d'un an pour cause de crise sanitaire (décision du CNF en septembre 2020). Le Congrès est l'instance souveraine de notre Fédération (art. 11 des statuts fédéraux). Il décide démocratiquement de l'orientation à donner à l'activité de la Fédération.

Il concerne toutes et tous les syndiqué-e-s et intéresse l'ensemble des salarié-e-s de notre champ fédéral (sanitaire, social, public, privé, retraités, Médecins, Ingénieurs, Cadres et Techniciens...).

C'est pourquoi, il est nécessaire et fondamental que les syndiqué-e-s participent à sa préparation, en lien avec l'activité revendicative quotidienne. La CGT a besoin de la réflexion la plus large de tous et de toutes pour élaborer et décider les axes de travail que nous devons mettre en œuvre collectivement.

Le Congrès se prononce sur le bilan d'activité, le document d'orientation, le rapport de la politique financière et les modifications des statuts fédéraux.

Il élit la Commission Exécutive Fédérale (CEF) et la Commission Financière de Contrôle (CFC).

Le congrès fédéral est composé :

- ▶ De délégué-e-s mandaté-e-s par les syndicats d'établissement ayant rempli leurs obligations envers la CGT*, qui seront porteurs ou porteuses des voix de ces organisations.
- ▶ Des membres de la Commission Exécutive Fédérale et de la Commission Financière de Contrôle, membres de droits, auxquels s'ajoutent les secrétaires d'USD et les Coordinateurs Régionaux.

** Remplir ses obligations envers la CGT veut dire être un syndicat ayant des statuts déposés et à jour de ses cotisations auprès des organismes fédéraux et confédéraux.*

Le-la délégué-e

Le-la délégué-e, mandaté-e par les syndicats, a un rôle essentiel dans le bon déroulement du Congrès. Il-elle doit être un acteur-trice de la démocratie syndicale en participant aux débats préparatoires et en se faisant le-la porte-parole au congrès des syndiqué-e-s qu'il-elle représente.

Le bureau du congrès, c'est quoi, pour quoi faire ?

À l'ouverture des travaux du Congrès, les mandats de la Commission Exécutive Fédérale, de la commission financière de contrôle, comme celui du Bureau Fédéral, prennent fin. C'est la raison pour laquelle il est nécessaire **d'élire un bureau du congrès** proposé par la CEF sortante, dont le but est d'assurer la direction de la Fédération et le suivi des travaux du premier au dernier jour du congrès.

Seul le bureau du congrès est légitime en matière de direction pendant la durée des travaux.

Les commissions du congrès, pour quoi faire ?

La mise en place des commissions a pour objectif d'assurer le fonctionnement démocratique du congrès. Elles sont élues par les congressistes à l'ouverture des travaux.

- ▶ **Commission des écrits** : elle examine les propositions d'enrichissement du projet de document d'orientation déposées par les syndicats dans les délais fixés. Elle peut inclure dans les textes les propositions débattues pendant le congrès. C'est le texte final enrichi des travaux de la commission qui est soumis au vote du congrès. Elle peut ne pas retenir des propositions qui ne seraient pas statutaires.
- ▶ **Commission des candidatures** (pour la Commission Exécutive Fédérale et la Commission Financière de Contrôle) : À partir des candidatures mises à disposition par les syndicats, la commission des candidatures travaille à construire la future direction fédérale sur la base des recommandations données par le Comité National Fédéral, concernant le nombre et la qualité des membres de la CE Fédérale. Les critères ont été arrêtés par la CEF et proposés au CNF.
- ▶ **Commission mandats et votes** : elle a pour attribution de donner l'image de la composition du congrès (hommes, femmes, professions, âges...). Elle valide le nombre de voix représentées au congrès par les délégué-e-s, assure le bon fonctionnement des votes dont elle valide les résultats.
- ▶ **Commission statuts** : elle a pour but de faire une proposition de modification des statuts en prenant en compte les amendements reçus des syndicats et de la commission exécutive fédérale, elle proposera au vote par mandat au 2/3 les modifications au congrès.

► FICHE N° 2 : PRÉPARATION DES DÉBATS

Les syndicats doivent donner leur avis après un débat démocratique sur :

- ▶ Le bilan et analyse de l'activité,
- ▶ Le rapport de la politique financière de la Fédération,
- ▶ Le document d'orientation,
- ▶ Les statuts fédéraux.

Les bilans de l'activité et de la politique financière :

Ils font l'objet d'un débat et d'un vote au congrès. Ces documents ne sont pas amendables.

Le document d'orientation :

Il évoluera jusqu'à la rédaction finale qui sera votée par le congrès. Les propositions de modification proviennent exclusivement des syndicats après débats avec les syndiqué-e-s.



► FICHE N° 3 : MANDATEMENTS ET VOTES

Le Congrès de la Fédération CGT de la Santé et de l'Action Sociale est celui de tous les syndicats, la propriété de ses 79 225 syndiqué-e-s (exercice clos 2019).

Le mandatement, c'est quoi ?

C'est la représentation des syndicats de la Santé et de l'Action Sociale au Congrès fédéral. Le CNF des 9 et 10 septembre 2021 a retenu la proposition de la CE Fédérale de 529 délégué-e-s (dont 33 retraité-e-s), soit 1 mandat pour 150 FNI réglés à la Fédération pour l'année 2019, au 31 juillet 2021.

Ce calcul a servi pour déterminer le nombre de mandats par département. Il est évident qu'un-e délégué-e porteur de voix pourra représenter plusieurs syndicats.

Mandater un-e camarade au Congrès fédéral doit être la décision de syndicat, en lien avec l'USD. Il est important, lors du mandatement, de s'assurer de la prise en compte des diverses expressions dans les syndicats.

Le mandatement et le vote, à quoi ça sert ?

Durant les travaux, chaque délégué-e est appelé-e à se prononcer (donc à voter) sur l'ensemble des documents, à partir des débats préparatoires et pendant le congrès, des décisions collectives, ainsi que sur la composition de la future direction fédérale et la Commission Financière de Contrôle (CFC).

Qui participe ?

Les syndicats d'établissement ayant acquitté leurs cotisations, via CoGéTise, envers la Fédération et les organisations de la CGT et ayant leurs statuts déposés.

Chaque syndicat a droit à un nombre de voix égal à son nombre d'adhérents, sur la base des cotisations perçues durant les quatre derniers exercices (2018.2019.2020.2021). Si le syndicat n'a versé aucun FNI et aucune cotisation à la Fédération, il ne pourra pas avoir de voix au congrès. Dans ce cas, il ne pourra prétendre avoir un-e délégué-e au congrès, (ce dernier devant être à jour de ses cotisations).

Rôle du-de la délégué-e

Avant : il ou elle participe à l'animation des débats préparatoires au Congrès, organisés avec l'USD ou dans les syndicats à partir des documents et des thèmes retenus. Il ou elle veille au retour de ces débats auprès de la Fédération par l'intermédiaire des procès-verbaux.

Pendant : Porteur-porteuse de la réflexion des syndicats qu'il ou elle représente, il ou elle participe aux débats et est appelé-e à se prononcer lors des votes, en s'appuyant à la fois sur les débats préparatoires et les débats du congrès.

Après : Il ou elle rend compte du contenu des travaux et des décisions prises auprès des syndicats qu'il ou elle représente.

Procédures de votes

Il existe deux possibilités de votes : le vote à main levée et le vote par mandat (les modalités de ces votes sont expliquées dans la fiche n°5).

► FICHE N° 4 : ADMINISTRATION DE LA FÉDÉRATION (titre 3 des statuts)

Rappel des statuts fédéraux.

Préambule

Titre III Administration de la Fédération

ARTICLE 10 : « La Fédération est administrée par : le Congrès Fédéral, le Comité National Fédéral, la Commission Exécutive Fédérale ».

Le Congrès

Article 11 : « le Congrès Fédéral est l'organe décisionnel de la Fédération. Il a lieu tous les trois ans, à moins de circonstances extraordinaires ».

Le Comité National Fédéral

Article 12 : « Dans l'intervalle des congrès fédéraux, le Comité National Fédéral a qualité pour prendre toutes mesures nécessaires à l'application des décisions du Congrès, ainsi que celles qu'impose l'évolution de la situation... ».

La Commission Exécutive Fédérale

Article 13 : « La Commission Exécutive Fédérale est l'organe dirigeant de la Fédération. Elle a comme première responsabilité la mise en œuvre et le respect des décisions et des orientations du Congrès et du Comité National Fédéral... La Commission Exécutive est élue par le congrès fédéral qui fixe le nombre de membres. Cette élection a lieu sur la base de propositions soumises par la Commission Exécutive sortante à une commission des candidatures élue par le congrès... ».

Le Bureau Fédéral

Article 14 : « Le Bureau Fédéral de la Commission Exécutive Fédérale anime, impulse, coordonne la mise en œuvre des décisions prises par la CEF. »

La Commission Financière et de Contrôle

Article 16 : « La CFC a un triple rôle : Contrôler, Alerter, Proposer. Elle rend compte de son travail à la Commission Exécutive Fédérale et au Comité National Fédéral au moins une fois par an et à l'occasion de chaque congrès. »

Propositions du CNF pour la composition des nouvelles CEF/CFC

Dans la préparation du 13^{ème} Congrès fédéral, la Commission Exécutive a proposé au CNF de porter le nombre de membres de la CEF à 55 et 5 membres pour la CFC .

► FICHE N° 5 : TYPES DE VOTES

Article 27-7 des statuts confédéraux : « Toutes les opérations concernant les votes sont placées sous le contrôle et la responsabilité de la commission « mandats et votes » élue par le Congrès. Le Congrès peut valablement délibérer lorsque 50 % des mandats, plus un, sont représentés. Les votes sont acquis à la majorité simple, sauf disposition contraire des présents statuts. Chaque délégué-e vote au nom et conformément au choix du syndicat-s qui l'a-l'ont mandaté-e. Il-elle peut, en fonction du mandat des syndicats, émettre des votes différenciés. A l'issue du Congrès, chaque délégué-e et organisation de la CGT peut prendre connaissance des votes émis. »

Chaque délégué-e représente un ou plusieurs syndicats. Il-elle est porteur-euse d'un certain nombre de voix par syndicat qui est calculé de la façon suivante (**article 11, statuts fédéraux**) : « les votes sur le rapport d'activité, l'orientation, les objectifs revendicatifs et d'action ainsi que l'élection de la Commission Exécutive auront lieu par mandat... Chaque syndicat aura droit à un nombre de voix égal à celui de ses adhérents sur la base des cotisations perçues pendant les trois exercices précédant le Congrès. »

Le nombre de voix est calculé comme suit : somme des FNI et des cotisations 2018.2019.2020.2021 divisée par 40.

(**RAPPEL** : 0 FNI et cotisations pour 2018.2019.2020.2021 = 0 voix au congrès).

Le-la délégué-e sera amené-e à voter de deux façons :

► Le vote à main levée :

S'effectue pour élire : le bureau du congrès, le déroulement du congrès, les différentes commissions de travail du congrès (mandats et votes, écrits et statuts), les présidences de séance, le rapport d'ouverture, le rapport de la commission mandats et votes et l'appel du congrès.

Procédure de vote : Les délégué-e-s présent-e-s dans la salle votent en levant leur badges de délégué-e, le décompte se fait alors sur la base : **1 badge égal 1 voix**.

Dans le cadre du point mis à l'ordre du jour concernant l'évolution des statuts de la fédération, il est proposé l'organisation de votes indicatifs à main levée sur chaque article modifié. Seul le vote global des statuts fédéraux s'effectuera avec un vote par mandat (cf. Art. 27 des statuts fédéraux : la majorité doit être acquise au 2/3 des syndiqué-e-s fédéré-e-s représenté-e-s au Congrès fédéral)

► Le vote par mandat :

S'effectue par bulletin sur le bilan de l'activité, le document d'orientation et l'élection de la Commission Exécutive Fédérale et de la Commission Financière de Contrôle, les statuts fédéraux et le rapport de la politique financière. Le vote par mandat est un vote qui prend en compte le nombre de voix dont chacun-e des délégué-e-s est porteur.euse.

Un-une délégué-e représentant plusieurs syndicats peut avoir des consignes de votes différentes. Il est alors possible d'effectuer un **vote différencié**. Des précisions interviendront, lors de chaque vote, pour permettre à chacun de remplir correctement son bulletin spécifique à chaque opération.

Pour information : Des explications précises seront données aux délégué-e-s par la commission des mandats et votes avant chaque scrutin.

► FICHE N° 6 : RÈGLES DE VIE DU CONGRÈS

- ▶ Le **port du badge** ainsi que la **présentation du coupon** correspondant à chaque séance sont **obligatoires** pour l'accès au et durant toute la durée du Congrès sur tous les espaces (hall, salle du Congrès et exposants...).
- ▶ Il est interdit de manger, boire, fumer ou vapoter dans l'Auditorium Chateaubriand.
- ▶ Le bar sera ouvert lors des différentes pauses. Les camarades du territoire seront heureux de vous y accueillir.
- ▶ Chaque congressiste est tenu-e de participer à l'ensemble des séances.
- ▶ Les portables devront être mis sur silencieux dès l'entrée dans la salle du Congrès.
Code wifi si besoin dans le Palais des Congrès : **pgl saintmalo**
- ▶ Le temps d'intervention est limité à 3 minutes.
- ▶ Chaque demande d'intervention s'effectue au moyen d'un formulaire disposé dans les pochettes. Après avoir été dûment complété, ce formulaire doit être remis au Secrétariat du Congrès dès que possible.
- ▶ Chaque intervention donne lieu à un résumé d'intervention (formulaire dans les pochettes à remplir au plus tôt et à remettre au Secrétariat du Congrès pour enregistrement).
- ▶ Il est interdit de distribuer en séance quelque document que ce soit, sans passer par le Bureau du Congrès.
- ▶ Contacts en cas d'urgence médicale –

- **Centre Hospitalier de Saint-Malo**
1 rue de la Marne
35400 Saint-Malo
- **Service des urgences** : 02.99.21.21.21.
- **SAMU** :15
- **Sapeurs-pompiers** :18

Merci de votre compréhension



FÉDÉRATION SANTÉ ET ACTION SOCIALE CGT

SECRETARIAT GÉNÉRAL • FÉDÉRATION CGT SANTÉ ET ACTION SOCIALE
Case 538 • 263 rue de Paris • 93515 Montreuil CEDEX
e-mail : sg@sante.cgt.fr • Tél. : 01.55.82.87.49